

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 21 MARS 2019
A MONTCHEVREUIL**

I – Secrétaire de séance

Monsieur Emmanuel PIGEON est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2018

Le compte-rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2018 **est adopté à l'unanimité.**

Monsieur NEVEU explique avoir lu dans la presse que Monsieur LE MAREC affirme que 8 chambres d'hôtes seront aménagées par la CCS pour 600 000 €uros dans le pavillon Est du Château d'Hénonville.

Monsieur le Président explique que l'intervention de la CCS se limite au clos et au couvert de ce bâtiment.

Monsieur LE MAREC ajoute qu'il n'a jamais dit que des chambres d'hôtes seraient aménagées. Par ailleurs, la commune d'Hénonville n'a absolument pas les moyens pour gérer un tel équipement.

Monsieur le Président précise enfin que la commune d'Hénonville pourra mener une réflexion sur la destination de ce bâtiment lorsque celui-ci sera enfin réhabilité.

III – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons : recomposition du Conseil Communautaire

	Méru	16	
Collec d'un E nouve comm	Bornel	5	15
	Andeville	3	5
	Amblainville	1	4
	Esches	1	2
	Saint Crépin	1	2
Comm recom	Laboissière en Thelle	1	2
	Lormaison	1	2
	Montchevreuil	1	2
	Villeneuve les Sablons	1	2
	La Drenne	1	2
	Valdampierre	1	2
	Les Hauts Talican	1	1
droit comm	Hénonville	1	1
	Ivry le Temple	1	1
	Neuville Bosc	1	1
	Corbeil Cerf	1	1
	Chavençon	1	1
	Monts	1	1
	Pouilly	1	1
	TOTAL	41	49

Madame RAVIER explique que la majorité municipale de Méru s'est réunie et s'est prononcée pour la répartition de droit commun. Elle explique que dans l'Oise 15 EPCI ont une répartition de droit commun contre seulement 6 avec un accord local.

Elle ajoute que les élus de Méru ne se sont jamais opposés à un projet et qu'en conséquence rien ne changera réellement. Elle invite également la CCS à mener une réflexion sur la prise de compétence en matière de santé afin de réfléchir sur un maillage des maisons de santé sur le territoire communautaire.

Monsieur TOSCANI explique qu'il n'approuve pas la position des élus Méruviens. Une commune qui compte 1 700 habitants aurait autant de délégués qu'une commune de 150 habitants, ce qui n'est pas juste. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une question de prise de pouvoir mais plutôt la nécessité que toutes les petites ou moyennes communes soient correctement représentées au sein de la future assemblée.

Madame LEBLANC souhaite que ce point soit retiré de l'ordre du jour afin de pouvoir prendre le temps de la concertation sur ce sujet. Elle estime qu'il faut arriver à un consensus. Ce serait un échec de ne pas arriver à un accord amiable. Elle ajoute que Méru a des problématiques différentes de la ruralité, problématiques qui doivent être prises en considération.

Monsieur le Président explique qu'il est ouvert à toute discussion et au dialogue et ajoute que la CCS a déjà fait beaucoup pour Méru ces dernières années : club house du rugby, giratoire, rue Emile Zola, parking Diderot, l'hôtel-restaurant, la salle de la manufacture, le PRIR Saint Exupéry. Il ajoute qu'il connaît et comprend les difficultés de Méru. Il rappelle qu'il a été conseiller municipal de Méru entre 1983 et 1989 ainsi que le Conseiller Général du canton de Méru durant de nombreuses années.

Il explique que toutes les opérations d'investissement sont votées à l'unanimité et que toutes les communes bénéficient de l'action de l'intercommunalité. Il ajoute enfin que la ville de Méru dispose de deux vice-présidences sur 6.

Madame RAVIER explique que depuis des années un dialogue existe mais qu'au final rien n'avance. Elle ajoute qu'un texte est actuellement débattu au Sénat sur la représentation des communes rurales dans les intercommunalités.

Monsieur LOGEAY estime que rien n'empêche de passer à 49 délégués et que les communes rurales se sentent diminuées, écrasées par ce refus des élus de Méru.

Monsieur MOKHTARI rappelle que la ville de Méru compte 15 000 habitants et qu'elle doit être représentée à sa juste proportion. La ville de Méru doit rayonner et dispose de structures qui servent l'ensemble des habitants des Sablons. Il ajoute également qu'il a toujours soutenu la politique menée par Monsieur LETELLIER.

Monsieur le Président explique qu'il faut obligatoirement se prononcer aujourd'hui et propose de passer au vote.

Madame LEROY estime que le vote devrait être fait à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à un vote à main levée.

**Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré à la majorité absolue,
Mesdames LEBLANC et LEROY n'ayant pas pris part au vote,
Madame CONTY et Monsieur Hervé DE KONINCK s'étant abstenus
Mesdames RIGOLLET-LEROY, HERMAN, RAVIER, LEDARD, DAHMOUN,
HAUTOT et OEUVRARD et Messieurs VASQUEZ, HABERKORN, MOREL,
MAYOT, LAGNY, DE LEON, CHAMPENOIS, TELLIER, MOKTHARI et NEVEU
ayant voté contre
Mesdames CAMPAGNARO, LUSSON, HERBOMEZ, FOURNIER et BLED et
Messieurs LOGEAY, BEAUVISAGE, DE MICHELIS, TOSCANI, MARANDET,
PIGEON, TANKERE, CHEVALLIER, VANHOUTTE, GOUSPY, MARCHAL, LE
MAREC, THOMAS, CHORIER, DELAVILLE, DE KONINCK Maurice, BOUILLIANT,
CAUCHIES, LETELLIER et VANDENABEELE ayant voté pour
APPROUVE la recomposition du Conseil Communautaire à 49 délégués.**

IV – Vote des taux 2019

Monsieur le Président propose de maintenir pour 2019 les différents taux de fiscalité à leur niveau de l'année 2018, à savoir :

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,25 % (base 2019 : 1 272 000 €uros – produit attendu : 28 620 €uros).
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %.
- La taxe d'habitation : 9,38 % (base 2019 : 38 627 000 €uros – produit attendu : 3 623 212 €uros).
- La cotisation foncière économique : 23,80 % (base 2019 : 14 821 900 €uros – produit attendu : 3 527 612 €uros).
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 14,05 % sur l'ensemble du territoire des Sablons (base 2019 : 29 601 220 €uros – produit attendu : 4 158 971 €uros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux d'impositions proposés pour l'année 2019.

V – Définition de l'intérêt communautaire : ajout de nouvelles voiries

Monsieur le Président propose de procéder l'ajout de nouvelles voiries dans la liste des voiries d'intérêt communautaire à la suite de l'adhésion de la Commune de Laboissière en Thelle et de la création de la commune nouvelle de Montchevreuil.

Il s'agit des voiries suivantes :

- Voirie Bachivillers – Hardivillers : 670 ml
- Voirie Bachivillers – Boissy le Bois : 640 ml
- Voirie Bachivillers – Fresneaux : 1 510 ml
- Voirie Laboissière – Andeville : 1 270 ml

- Voirie Laboissière – Crevecoeur : 1 680 ml
- Voirie Laboissière – Parfondeval : 1 000 ml

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces voiries dans la liste des voiries d'intérêt communautaire.

VI – SCOT : modification du périmètre

Monsieur le Président explique qu'à la suite de l'adhésion de la commune de Laboissière-en-Thelle à la Communauté de communes et à la fusion de Bachivilliers avec Fresneaux-Montchevreuil dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Montchevreuil, il est nécessaire d'actualiser le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Sablons.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'actualisation du périmètre du SCOT.

VII - SCOT : orientations générales du PADD

Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur depuis mars 2014 pour poursuivre les objectifs suivants :

- Intégrer le nouveau périmètre du territoire ainsi que la création des communes nouvelles,
- Définir un développement équilibré de la production de logements,
- Maîtriser le développement économique du territoire.

Le Bureau d'études Altéreo G2C Ingénierie a été retenu pour réaliser la révision du SCoT des Sablons. En collaboration avec l'ensemble des maires, la Communauté de Communes a élaboré le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement, complétés avec les éléments du Porter à Connaissance mis à disposition par les services de l'Etat courant novembre 2018.

A l'issue du diagnostic, plusieurs réunions et ateliers thématiques ont permis de rédiger le Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document dans lequel figure le projet politique que la Communauté de Communes des Sablons entend mettre en place dans le cadre du SCoT.

Le PADD est le « document socle » du SCoT. Il fixe notamment les objectifs à atteindre en matière d'urbanisme, de logements, de transports et de déplacements, de développement économique, touristique et culturel, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les échanges réalisés avec les élus de la Communauté de Communes des Sablons ont permis de définir 3 grands axes d'évolution du territoire pour les 20 prochaines années :

- Axe 1 : Conforter l'activité économique du territoire
- Axe 2 : Développer et aménager durablement le territoire
- Axe 3 : Valoriser le cadre de vie et l'environnement

Le débat autour du projet de PADD marque une étape importante dans l'avancement de la révision. En effet, le SCOT ne peut être arrêté que quatre mois après ce débat. Il reste susceptible d'évolutions jusqu'à l'approbation du SCoT.

Le bureau d'études Altéreo G2C procède à une présentation du PADD du ScoT afin de permettre à chaque élu de faire part de ses remarques et observations pour nourrir le débat.

Monsieur TOSCANI explique que dans le cadre du projet de PRIR du quartier Saint Exupéry, la ville de Bornel dispose de deux projets de création de logements sociaux de type PLS.

Monsieur le Président ajoute qu'il a également un projet de création de PLS à Saint Crépin Ibouvillers.

Madame RAVIER explique qu'il faut des PLAI et non des PLS pour la reconstitution de l'offre dans le cadre du PRIR Saint Exupéry.

Monsieur PIGEON s'interroge sur le taux de croissance démographique et la consommation foncière. La croissance prévue dans les PLU est de 1 % mais uniquement en extension urbaine, ce qui est contraire aux orientations du SCOT.

Monsieur CHAMPEIX précise que ces questions seront traitées dans le DOO et que le desserrement des ménages sera pris en compte.

VIII – ZAC les Vallées : promesses de vente

Monsieur CHAMPEIX présente les différentes promesses de vente sur lesquelles le Conseil Communautaire devra se prononcer.

Promesse de vente avec l'entreprise SEMIN

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, l'entreprise SEMIN souhaite concrétiser un contrat de réservation de terrain portant sur la parcelle ZL 154 d'une surface cadastrale de 21 000 mètres carré afin de développer l'activité de ses 2 sites de fabrication de plâtres et de profilés en aluminium.

Conformément à la délibération n°9/2018 du 22 mars 2018 et au contrat de réservation conclu avec l'entreprise, le terrain situé à l'intérieur de la ZAC les Vallées serait vendu au prix de 27,00 €uros H.T. le mètre carré, soit un prix total d'environ 567 000 € HT pour un terrain de 21 000 m².

Promesse de vente avec l'entreprise REMONDIS

Afin de poursuivre son développement sur la ZAC les Vallées, l'entreprise REMONDIS souhaite concrétiser un contrat de réservation de terrain portant sur un ensemble foncier d'environ 3 hectares pour envisager une extension de son site actuel. Elle a proposé de signer une promesse de vente avec la Communauté de communes afin d'envisager l'acquisition des parcelles ZL 170, ZL 172 et ZL178 d'une surface totale de 30 254 m².

Conformément à la délibération n°9/2018 du 22 mars 2018 et au contrat de réservation conclu avec l'entreprise, le terrain situé à l'intérieur de la ZAC les Vallées serait vendu au prix de 27,00 €uros H.T. le mètre carré, soit un prix total d'environ 816 858 € HT pour un terrain de 30 254 m².

Promesse de vente : nouveau projet

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'une nouvelle entreprise spécialisée dans la préparation de commandes et la livraison de produits pour les structures collectives d'hébergement et de vie, la Communauté de Communes des Sablons envisage de commercialiser un nouveau terrain. L'entreprise souhaite implanter son site d'activité sur la ZAC les Vallées et sollicite l'acquisition d'un ensemble foncier de 26 037 m² (terrain initial + extension) issu de la division des parcelles suivantes :

- parcelle ZK 68,
- parcelle ZK 69,
- parcelle ZK 71,
- parcelle ZK 73,
- parcelle ZK 74.

L'emprise exacte de la parcelle commercialisée sera définie par un cabinet de Géomètres. Les coûts de bornage du terrain seront supportés par le vendeur.

Conformément à la délibération n°9/2018 du 22 mars 2018 et au contrat de réservation conclu avec l'entreprise, le terrain situé à l'intérieur de la ZAC les Vallées serait vendu au prix de 27,00 €uros H.T. le mètre carré, soit un prix total d'environ 702 999 € HT pour un terrain de 26 037 m².

Promesse de vente avec la société PIERREVAL

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'un village d'entreprises avec la société Pierreval, la Communauté de Communes des Sablons envisage de commercialiser un terrain d'une contenance d'environ 17 000 m² issu de la division de la parcelle ZK 71. Le projet serait aménagé en deux tranches pour l'aménagement de 17 cellules d'activités d'environ 500 m² mises à la vente.

L'emprise exacte de la parcelle commercialisée sera définie par un cabinet de Géomètres. Les coûts de bornage du terrain seront supportés par le vendeur.

Conformément à la délibération n°9/2018 du 22 mars 2018 et au contrat de réservation conclu avec l'entreprise, le terrain situé à l'intérieur de la ZAC les Vallées serait vendu au prix de 27,00 €uros H.T. le mètre carré, soit un prix total d'environ 459 000 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ces promesses de vente ainsi que l'ensemble des actes afférents à ces cessions.

IX – ZA la Reine Blanche : promesse de vente

Dans le cadre du développement du parc d'activité de la Reine Blanche, l'entreprise JCA Services, spécialisée dans le conditionnement et la livraison d'ascenseurs, souhaite implanter son nouveau site d'activité sur la Reine Blanche. L'entreprise envisage la construction d'un bâtiment d'activité d'environ 7000 m² sur un site de 23 802 m² composé des parcelles suivantes :

- Parcelle Y 253 d'une superficie de 1 973 m²,
- Parcelle Y 254 d'une superficie de 16 124 m²,
- Parcelle Y 255 d'une superficie de 1 973 m².

Le dossier de Permis de Construire est en cours de finalisation et sera déposé dans les prochaines semaines. L'entreprise sollicite la signature d'une promesse de vente du terrain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette promesse de vente ainsi que l'ensemble des actes afférents à cette cession.

Monsieur le Président remercie Michel TANKERE pour son action en faveur du développement économique et de la création d'emplois.

X – Baux Faurecia

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018, une délibération de principe concernant la prolongation des baux consentis à la société Faurecia et leur transfert à une société qui assurera le portage du foncier a été adoptée.

Monsieur le Président demande désormais de l'autoriser à signer les baux avec la société WPC Méru SCI pour une durée de 15 ans renouvelables.

Les conditions financières de ces baux sont identiques aux baux actuels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ces baux.

XI – Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018, la Communauté de Communes des Sablons avait décidé d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans la mesure où ce document recommandait la création d'une nouvelle aire de grand passage des gens du voyage sur notre territoire.

Le projet de schéma départemental ayant fait l'objet d'une correction en supprimant la création d'une nouvelle aire de grand passage sur notre territoire, Monsieur le Président propose d'approuver la nouvelle version du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Monsieur le Président remercie la ville de Méru et son Maire, Yves LEBLANC pour avoir réalisé les équipements nécessaires qui permettent aujourd'hui à la CCS de répondre aux obligations du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

XII – Demandes de subvention – Musée de la Nacre

Monsieur le Président demande de l'autoriser à déposer plusieurs dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC :

- Achat d'une licence pour un logiciel de gestion des collections (coût de l'opération : 7 776 €uros TTC – subvention sollicitée : 3 120 €uros)

- Edition du catalogue des collections pour les 20 ans du musée (coût de l'opération : 20 000 €uros – subvention sollicitée : 8 000 €uros)
- Création d'un escape game (coût de l'opération : 48 154 €uros – subvention sollicitée : 30 000 €uros)

Monsieur le Président demande de l'autoriser également à déposer une demande de subvention au titre du fonds régional d'acquisition pour les musées pour 17 598 €uros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer ces demandes de subvention.

XIII - Opération façades

Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention pour le dossier retenu par la commission.

Il s'agit de Monsieur PELEGRIN (Saint Crépin Ibouvillers) : 3 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi de cette subvention.

XIV – GEMAPI : élection de délégués

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de délégués pour siéger dans les différents syndicats auxquels adhère la Communauté de Communes des Sablons

Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte

Sont élus à l'unanimité :

- Eddie VANDENABEELE
- Alain LETELLIER
- Daniel CAUCHIES

SIAYV (Vallée de la Viosne)

Sont élus à l'unanimité :

- Eddie VANDENABEELE
- Hervé VALLET

Syndicat Mixte du marais du Rabuais

Sont élus à l'unanimité :

- Claude DEPLECHIN

- Catherine RIGOLLET-LEROY
- Christelle LALEU

XV – SMEPS : élection de deux délégués titulaires

A la suite de la démission de Monsieur Guillaume GAUDE du conseil municipal de Valdampierre et du décès de Monsieur Michel JANTOLEK, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués titulaires au SMEPS.

Sont élus à l'unanimité :

- Eddie VANDENABEELE
- Catherine HERMAN

XVI – SMAS : élection d'un délégué titulaire

A la suite du décès de Monsieur Michel JANTOLEK, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SMAS.

Est élue à l'unanimité :

- Catherine HERMAN

XVII – Lycée Lavoisier : élection d'un délégué au conseil d'administration

A la suite du décès de Monsieur Michel JANTOLEK, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué qui siégera au conseil d'administration du Lycée Lavoisier.

Est élu à l'unanimité :

- Daniel CAUCHIES

XVIII – SMOTHD : élection de délégués

A la suite de l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle, de la création de la commune nouvelle de Montchevreuil et du décès de Monsieur Michel JANTOLEK, il est nécessaire de procéder à l'élection de trois nouveaux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Sont élus à l'unanimité :

- Madame Christiane VIGNOLI (titulaire) et Monsieur Eric MARCHAL (suppléant) pour la commune de Montchevreuil.

- Monsieur Mathieu SMETRYNS (titulaire) et Monsieur Michel BOMBARD (suppléant) pour la commune de Laboissière en Thelle.
- Madame Catherine HERMAN (titulaire) pour la commune d'Ivry le Temple.

XIX – SMOTHD : signature de la convention de financement 2019

Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer avec le SMOTHD la convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit pour l'année 2019.

Cette participation s'élèverait à 2 375 400 €uros (soit 6 420 prises au prix de 370 €uros – uniquement ville de Méru).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

XX – Personnel : création d'emplois

Monsieur le Président propose de procéder à la création de 4 emplois : un emploi d'adjoint technique à temps complet, un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet, un emploi d'adjoint administratif à temps complet et un emploi d'agent social principal de 2ème classe à temps non complet (10 heures par semaine) pour le portage de repas.

Monsieur le Président précise que les 3 emplois à temps complets qui seraient créés permettraient de nommer fonctionnaires des agents actuellement contractuels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois.

XXI – Acceptation de dons : mécénat du musée

Monsieur le Président vous proposera d'accepter deux dons de 600 et 800 €uros dans le cadre du mécénat mis en place par le Musée de la Nacre pour l'aider au financement d'acquisition d'objets de collection.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'acceptation de ces dons.

XXII - Questions diverses

- Adhésion au groupement d'achat de gaz mis en place par le SE60 : le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion de la CCS à ce groupement de commande.
- Convention de rétrocession du réseau d'eaux pluviales : le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de rétrocession du réseau de collecte des eaux pluviales pour le lotissement Le Chêne Eraguez à Villeneuve les Sablons.

- Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer des déclarations préalables pour les travaux sur les églises de Chavençon, Hénonville et Lardières.
- Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la création d'une cloison mobile dans le dojo du gymnase des Sablons.
- Madame RAVIER fait un point sur l'avancement du PRIR Saint Exupéry. Elle explique qu'il resterait à charge de la ville de Méru et de la CCS une somme de 2,2 millions selon les subventions définitives de la région ou du département. Cette somme de 2 millions environ serait partagée à parts égales entre la ville et la CCS.

Madame LEBLANC regrette que la région n'ait pas été conviée aux différentes réunions alors qu'elle apporte une part financière importante et que celle-ci est conditionnée à l'ambition du projet.

Madame LEGRAND rappelle que les réunions en question sont organisées par la Préfecture et que les invitations sont donc faites par les services préfectoraux.

- Monsieur VASQUEZ souhaite que la CIID se réunisse pour vérifier la fiscalité appliquée sur les entreprises de la ZAC les Vallées.
- Monsieur DE LEON explique que les flyers imprimés par la CCS pour la lutte contre le frelon asiatique sont disponibles et que chaque commune peut en prendre.